



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Circulation interdite et déviation des VL,  
stationnements interdits,  
RD 504 en agglomération à Cublize  
portant sur la Rue du Moulin,  
et Rue du Stade en double sens avec alternat,  
pour des travaux de voirie  
du 26 juin au 17 juillet 2026**

**Domaine : Police de la circulation**

### **Le Maire de la Commune de CUBLIZE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 169 Impasse du Four à Chaux, 69240 THIZY LES BOURGS, représentée par M. Lucas VADEBOIN, en date du 23 juin 2026 ;

Vu l'arrêté temporaire du Maire de Cublize du 05/05/2026 interdisant la traversée de Cublize et la circulation sur la rue du Moulin pour les véhicules poids lourds de 3,5 tonnes et plus du 4 mai au 7 août 2026 et instaurant une déviation par D56 — D9 – D10 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation rue du Moulin pour des travaux de voirie réalisés par EIFFAGE Route en date du 11/06/26 ;

Vu l'avis favorable du Département en date du 24/06/2026 ;

Considérant que les travaux de voirie pour le compte de la Commune, sur la Rue du Moulin (RD 504 en agglomération), entre le carrefour avec la Rue de la Croix du Gars et le carrefour avec la Rue du Stade, impactent lourdement la circulation et que la zone chantier n'est plus assez sécurisée pendant les horaires de chantier, il convient d'interdire la circulation dans les deux sens, de dévier les véhicules légers et d'interdire le stationnement du 26 juin au 17 juillet 2026 ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Cet arrêté remplace l'arrêté de police de la circulation temporaire du 11 juin 2026 portant sur la Rue du Moulin en sens unique.

#### **ARTICLE 2 : Période – Restrictions - Déviation**

**À compter du vendredi 26 juin 2026 à 06h00 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 à 16h00, pendant les horaires de chantier, la Rue du Moulin est fermée à toute circulation, dans les deux sens, entre le carrefour avec la Rue de la Croix du Gars et le carrefour avec la Rue du Stade.**

Les véhicules légers emprunteront l'Avenue E. Perras puis la rue du Stade.

Quant à la Rue du Stade, elle est ouverte temporairement à la circulation dans les deux sens et régulée par un alternat avec des feux tricolores.

**En dehors des horaires de chantier, la circulation sur la Rue du Moulin s'effectue pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes dans les deux sens par alternat régulé par des feux tricolores.**

La Rue du Bief et la Rue du Tournemidi sont déviées par la Rue de la Croix du Gars, la Rue du Vieux Pont est déviée par la Rue du Stade.

**Pour rappel le centre-bourg est interdit à la circulation des poids lourds sauf dérogation pendant les travaux (arrêté municipal du 05/05/26).**

### ARTICLE 3 **Dérogation**

Par dérogation à l'article 2, la circulation dans les deux sens des cars scolaires, des véhicules de collecte des déchets, des secours, des véhicules de transport de fonds et des dessertes locales est autorisée Rue du Moulin pendant les horaires de chantier.

### ARTICLE 4 : **Vitesse et stationnement aux abords du chantier**

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Le stationnement est interdit dans la zone de travaux et auprès de l'alternat avec feux tricolores sauf pour les véhicules d'intervention.

L'entreprise de travaux est autorisée à occuper les places de stationnement au droit du chantier pour entreposer ses matériels et matériaux.

### ARTICLE 5 : **Accès**

L'intervention ne doit pas gêner les services de secours.

Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

L'accès des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

### ARTICLE 6 : **Signalisation**

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, représentée par M. Lucas VADEBOIN tel : 06.77.02.87.78, lucas.vadeboin@eiffage.com, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

### ARTICLE 7 : **Date d'effet**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière. Elle prend fin dès que la signalisation est enlevée.

### ARTICLE 8 : **Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 9 : **Publication**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 10 : **Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès de la mairie ([mairie@cublize.fr](mailto:mairie@cublize.fr)).

### ARTICLE 11 : **Diffusion**

Le présent arrêté est diffusé à :

- La Gendarmerie nationale,
- Le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours,
- Le Centre de pompiers de Cublize,
- Le Service Voirie Ouest du département du Rhône
- Le Syndicat des transports en commun, SYTRAL Mobilités,
- Les services déchets et tourisme de la COR.

A Cublize, le 24 juin 2026,

Le Maire,  
Olivier MAIRE

